

En bref...

COVID : une aide financière pour les jeunes en situation précaire :

Le gouvernement va accorder une aide de 200 € aux étudiants d'outre-mer qui n'ont pas pu rejoindre leurs familles à cause de la crise sanitaire et à tous les étudiants ayant perdu un emploi ou un stage. Plus largement, les jeunes de moins de 25 ans qui touchent les APL seront aussi concernés. L'aide sera versée mi-juin.

[En savoir plus](#)

Trêve hivernale prolongée :

Elle est reportée au 10 juillet en raison du COVID. Les procédures d'expulsions engagées à l'encontre des locataires sont suspendues jusqu'à cette date. [En savoir plus](#)

Report des demandes de logement au CROUS :

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, la demande de logement étudiant 2020-2021 est prolongée jusqu'au 23 juin 2020 (10h). [En savoir plus](#)

Aides au logement : réforme repoussée en raison du COVID :

Prévue à partir du 1^{er} avril 2020, la réforme dite « des APL en temps réel » a été décalée en raison de l'épidémie de Covid-19. Sa date de mise en œuvre n'est pas encore précisée. [En savoir plus](#)

Aide exceptionnelle pour payer votre loyer ou votre prêt immobilier :

A compter du 30 juin 2020, Action Logement met en place une aide de 150 € par mois sur deux mois maximum pour les salariés fragilisés par la crise sanitaire. [Tout savoir sur les conditions d'éligibilité.](#)

La Maison de l'habitat à nouveau ouverte au public

Depuis le 12 mai 2020, la Maison de l'habitat Caen la mer a réouvert ses portes au public. Une réouverture qui répond aux mesures sanitaires du déconfinement et permet de vous accueillir en toute sécurité : plexiglass positionné sur la borne d'accueil, salle d'attente déplacée dans le hall de la Communauté urbaine, règles de distanciation et port du masque conseillé.

La Maison de l'habitat continue de répondre à toutes vos questions que ce soit sur la demande de logement social, l'aide à l'accession à la propriété sociale ou bien les aides possibles en matière de rénovation. Nous vous conseillons de privilégier le contact téléphonique et la messagerie. Les demandes de logement social peuvent également se faire de manière dématérialisée en vous rendant sur le site www.demandedelogement14.fr

Les entretiens physiques dans les locaux de la Maison de l'habitat restent tout à fait possibles dans le respect des mesures sanitaires

Les permanences avec les partenaires de la Maison de l'habitat ont évolué compte tenu de la situation sanitaire :

- ➔ **Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)** propose des entretiens uniquement sur rendez vous. Contactez le 07.85.59.86.84 ou adressez un mail à abois-cllaj@acahj.fr
- ➔ Pour toutes vos questions et informations sur vos projets de rénovation, **l'Espace Info Energie** peut vous recevoir dans les locaux de la Maison de l'habitat **sur rendez vous** au 02.31.38.31.38 les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis de chaque mois.
- ➔ **L'UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales) a pour le moment suspendu ses permanences mais reste joignable par téléphone au 07 60 40 61 18 pour toutes questions sur la prévention des expulsions et l'aide à l'analyse de vos capacités financières dans votre projet d'accession sociale.

Évolution de la demande de logement social

À compter de septembre 2020, le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) communément appelé le Numéro de Sécurité Sociale est obligatoire pour l'enregistrement de votre demande de logement social. Ce numéro est unique et attribué à votre naissance. Il est composé de 13 chiffres et se trouve sur votre carte vitale.



Par ailleurs, pour que votre demande soit enregistrée, le montant de vos ressources devra également être renseigné.

La Maison de l'habitat reste à votre disposition pour vous renseigner sur ces évolutions.

MA PRIME RENOU : Un coup de pouce pour vos travaux de rénovation

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Etat propose une nouvelle aide financière pour vos travaux de rénovation : « **MaPrimeRénov** ». Une aide simple et adaptée en fonction de vos revenus, qui remplace progressivement le Crédit d'impôt pour la Transition Energétique (CITE). Elle vous permet de réaliser vos travaux de rénovation énergétique et d'améliorer le confort de votre logement au moindre coût.

Près de la moitié des ménages peut prétendre à cette aide en 2020 avant un élargissement aux ménages plus aisés en 2021. La démarche est simplifiée : il suffit en effet de compléter un dossier directement sur le site internet www.maprimerenov.gouv.fr. L'aide est versée dès la fin des travaux, sans attendre une réduction fiscale l'année suivante (comme c'était le cas avec le crédit d'impôt).



MaPrimeRénov permet de financer un projet simple (équipement de chauffage **ou** l'isolation thermique d'une paroi **ou** pose d'une fenêtre performante...).

Les conseillers de la Maison de l'Habitat peuvent vous renseigner sur votre éligibilité à cette aide puis vous obtenir un rendez-vous avec l'Espace Info-Energie ou un opérateur Anah, si besoin.

Pour en savoir plus, télécharger [le guide d'information sur la nouvelle aide d'Etat pour la rénovation énergétique](#).



Report d'échéance du Chèque-Energie jusqu'au 23 septembre 2020

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les Chèques-Energie délivrés par l'Etat et dont la date de fin de validité est inscrite au **31/03/2020 sont prolongés jusqu'au 23/09/2020 inclus** (conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire).

Pour rappel, le Chèque-Energie est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources et directement adressé aux ménages par courrier.

Nota : ce report de validité concerne les chèques énergie de la campagne 2019 ainsi que les chèques des campagnes antérieures lorsqu'ils ont été réémis.

Pour en savoir plus, retrouvez toutes les informations sur : chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/informations.